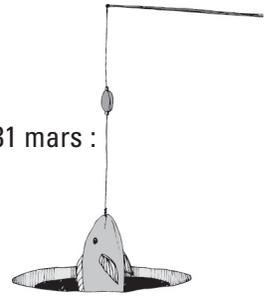


Pêche sur la glace 2006



Les eaux du Nouveau-Brunswick suivantes sont ouvertes à la pêche sur la glace du 1^{er} janvier au 31 mars :

- les eaux intérieures désignées
- les lacs d'eaux de marée
- les eaux internationales.

Les autres eaux de marée sont ouvertes toute l'année.

Règles générales

- La pêche est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. (Exception : Voir Eaux de marées)
- Les pêcheurs peuvent utiliser jusqu'à cinq lignes.
- Les pêcheurs doivent constamment garder toutes leurs lignes dans leur champ de vision.
- On ne peut utiliser qu'un hameçon par ligne.
- Les pêcheurs peuvent seulement pêcher par un trou pratiqué dans la glace ou, à partir de la rive, par une ouverture naturelle dans la glace (sauf dans les eaux internationales).

Poissons de sport

Le terme poissons de sport englobe le saumon de l'Atlantique anadrome, la ouananiche, l'omble de fontaine (truite mouchetée), la truite moulac et tout hybride de l'omble de fontaine, la truite brune, le touladi (truite grise), la truite arc-en-ciel, l'omble chevalier et l'achigan à petite bouche. Les pêcheurs doivent immédiatement remettre à l'eau tous les saumons de l'Atlantique anadromes et les bars rayés.

Taille minimale (voir aussi : eaux internationales)

Ouananiche - 35 cm (longueur à la fourche)

Touladi - 45 cm (longueur totale)

Truite brune - 35 cm (longueur totale)

Toutes les autres truites - 15 cm (longueur totale)

Achigan à petite bouche - 30 cm (longueur totale)

Cabanes de pêche sur la glace

- Il est interdit de placer des cabanes sur la glace avant le 1^{er} janvier.
- Il faut les enlever avant minuit le 2 avril ou à la date antérieure précisée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
- Les nom et adresse du propriétaire doivent figurer en caractères d'imprimerie d'au moins 5 cm de hauteur sur chaque cabane.

Eaux intérieures désignées

- Les eaux désignées comprennent plus de 50 lacs (une liste suit) ainsi que les étangs de mines à ciel ouvert de Minto.
- La pêche dans le lac Baker, comté de Madawaska, n'est permise que les samedis et les dimanches.
- Les pêcheurs peuvent seulement utiliser des **poissons morts comme appât**.
- Il est interdit d'utiliser comme appât des poissons à nageoires épineuses (comme la perche, l'achigan, le crapet-soleil) et le brochet ou la carpe.

Limite de prises

- Cinq poissons de sport par jour (poids total inférieur à 3,5 kg).
- Il faut cesser de pêcher si on atteint la limite de 3,5 kg avant la capture des cinq poissons de sport.
- On ne peut dépasser la limite **que** si le dernier poisson capturé porte le poids total des prises à plus de 3,5 kg.
- Seulement deux des cinq poissons de sport de la limite permise peuvent être des ouananiches, des truites brunes ou des touladis.
- Les pêcheurs peuvent prendre un maximum de cinq corégones par jour.
- Maximum de 60 éperlans.

EXCEPTIONS :

LAC NICTAU - Limite quotidienne de prises et de possession : Ouananiche - 1, total de trois poissons de sport.

Des prises légales pourraient par exemple comprendre trois ombles de fontaine ou deux ombles de fontaine et une ouananiche.

Taille minimale

Ouananiche - 35 cm (longueur à la fourche)

Truite brune - 25 cm

Taille maximale

Ouananiche - moins de 63 cm (longueur à la fourche)

Il est interdit d'utiliser des poissons morts ou vivants comme appât.

LAC NEW HORTON - Les poissons de toutes les espèces doivent être remis à l'eau sauf le malachigan (limite de prises : 25).

LES EAUX INTÉRIEURES SONT :

Comté de Albert

Lac New Horton

Comté de Carleton

Kilmarnock Deadwater

Lac Mactaquac (en amont du barrage jusqu'au pont Grafton)

Lac Williamstown

Comté de Charlotte

Réservoir Canoose

Lac Foster

Réservoir Grand Falls

Lac Middle

Lac Mill

Lac Moores Mills

Lac Potters

Comté de Gloucester

Lac Pabineau

Lac Teagues

Comté de Kent

Lac Round

Comté de Kings

Lac McManus

Lac Mud

Lac Oram

Comté de Madawaska

Lac Baker (les samedis et dimanches seulement)

Bassin d'amont de Grand-Sault (du pont de la route 2 au pont de Saint-Léonard)

Lac Glasier

Les deux étangs à la décharge du lac Glasier et les étangs Grew et McPherson à la source du lac.

Comté de Northumberland

Réservoir de Chatham

Lac Crocker

Lac Macs

Lac North Little River

Lac Shaddick

Lac South Little River

Comté de Queens

Étangs de mines à ciel ouvert désignés

Lac Stream Lake

Comté de Restigouche

Lac Big Nictau

Lac Lower Tetagouche

Lac Middle Tetagouche

Lac Upper Tetagouche

Étang Windemere Motel

Comté de Saint-John

Lacs Fisher

Réservoir Hanson Stream

Comté de Sunbury

Étangs de mines à ciel ouvert désignés

Lac Gaspereau

Lac Swan

Comté de Victoria

Bassin d'amont de Tobique

(entre

le ruisseau Quaker et un point

marqué par un agent des pêches

à Gladwyn)

Lac Trousers

Comté de Westmorland

Étang Morice

Lac Poucette

Lac Square

Comté de York

Lac Bolton	Lac Killarney	Lac Miramichi	Lac Sixth
Lac Fifth	Lac Lower Nashwaak	Lac Modsley	Lac Thompsons
Lac First Eel	Lac Mactaquac (<i>en amont</i>	Lac Oromocto	Lac Tuttle
Lac Foster	<i>du barrage jusqu'au pont Grafton)</i>	Lac Pocowagamis	Wauklahegan (<i>McAdam</i>)
		Lac Scotch	

Eaux internationales

Les eaux limitrophes suivantes qui séparent le Nouveau-Brunswick et le Maine sont ouvertes :

Comté de Charlotte

Réservoir Grand Falls
Réservoir Woodland

Comté de Madawaska

Lac Glasier

Comté de York

Lac East Grand
Lac Mud
Lac North
Lac Palfrey
Lac Spednic
Chenal entre les lacs North et Grand East

Règles particulières

- Il est seulement permis de pêcher par un trou pratiqué dans la glace.
- On peut utiliser des poissons vivants comme appât.
- Les poissons vivants peuvent seulement être pris dans le lac dans lequel on pêche.
- Il est interdit d'utiliser comme appât des poissons à nageoires épineuses (comme la perche, l'achigan, le crapet-soleil) et le brochet ou la carpe morts ou vivants.

Taille minimale

Ouananiche - 35 cm (longueur à la fourche)
Achigan à petite bouche - 25 cm (longueur totale)
Touladi - 45 cm (longueur totale)
Toutes les autres truites - 15 cm (longueur totale)

Limite de prises

- Trois poissons de sport par jour (poids total inférieur à 3,5 kg).
- Il faut cesser de pêcher si on atteint la limite de 3,5 kg avant la capture des trois poissons de sport.
- On ne peut dépasser la limite de 3,5 kg **que** si le dernier poisson pris porte le poids total des prises à plus de 3,5 kg.
- Seulement deux des trois poissons de sport de la limite permise peuvent être des ouananiches, des truites brunes ou des touladis.
- Les pêcheurs peuvent prendre un maximum de huit corégones par jour.
- Maximum de 200 éperlans.
- Les corégones et les éperlans ne sont pas compris dans la limite quotidienne des poissons de sport.

Lacs d'eaux de marée

Ce sont :

Comté de Queens

Lac Coy
Lac Douglas
Lac Hart's
Lac Washademoak
Lac Grand

Comté de Sunbury

Lac French (paroisse de Burton)
Lac French (paroisse de Sheffield)
Lac Indian
Lac Maquapit
Lac Grand

Règles particulières

- La pêche est permise 24 heures sur 24.
- Il est interdit d'utiliser comme appât des poissons à nageoires épineuses (comme la perche, l'achigan, le crapet-soleil) et le brochet ou la carpe morts ou vivants.
- D'autres poissons vivants peuvent être utilisés comme appât.

Limite de prises

- Cinq poissons de sport par jour (poids total inférieur à 3,5 kg).
- Il faut cesser de pêcher si on atteint la limite de 3,5 kg avant la capture des cinq poissons de sport.
- On ne peut dépasser la limite **que** si le dernier poisson capturé porte le poids total des prises à plus de 3,5 kg.
- Seulement deux des cinq poissons de sport peuvent être des ouananiches, des truites brunes ou des touladis.
- Les pêcheurs peuvent prendre un maximum de cinq corégones par jour.
- Aucune limite de prises n'est fixée dans le cas de l'éperlan ou des espèces ne constituant pas des poissons de sport (comme le brochet et la perche).

Autres eaux de marée

Elles comprennent toutes les eaux en aval de la ligne extrême des eaux de marée.

Les règles qui suivent ne s'appliquent pas aux lacs d'eaux de marée énumérés ci-dessus.

Communiquer avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans pour obtenir des renseignements au sujet de la pêche à la ligne en mer et de l'emplacement de la ligne des eaux de marée.

Saison de pêche

Les eaux de marée sont ouvertes à la pêche à la ligne toute l'année.

Règles particulières

- La pêche est permise 24 heures sur 24.
- Il est interdit d'utiliser comme appât des poissons à nageoires épineuses (comme la perche, l'achigan, le crapet-soleil) et le brochet ou la carpe morts ou vivants.
- D'autres poissons vivants peuvent être utilisés comme appât.
- Les pêcheurs peuvent seulement prendre les espèces autres que les poissons de sport (comme l'éperlan, le poulamon de l'Atlantique et le brochet).
- Il faut remettre immédiatement à l'eau tous les poissons de sport.

Permis

Disponibles auprès des bureaux du ministère des Ressources naturelles et des centres de Services Nouveau-Brunswick.